



La Newsletter – mars 2023

Viviane ARTIGALAS



Sénatrice des Hautes-Pyrénées

Permanence Parlementaire

Résidence La Lorraine
20 rue Brauhauban
65000 TARBES

Tél : 05 62 54 17 56

Adresse électronique
permanence.artigalas@gmail.com

Réforme des retraites

Depuis le 19 janvier, sur fond de manifestations massives et de grèves, l'ensemble des organisations syndicales de salariés et plus de 8 Français sur 10 s'opposent au projet de réforme des retraites qu'ils trouvent brutal et inefficace.

Je suis intervenue dès le début de l'examen du texte au Sénat et la discussion de l'article liminaire. Un article qui montre bien que l'impératif recherché est celui d'équilibrer les comptes publics. Or, aborder cette réforme sous le seul angle financier envoie un très mauvais signal.

En effet, je regrette la méthode employée pour une réforme qui touche au cœur de notre pacte social : temps d'examen contraint ; maigre étude d'impact ; doutes sur la constitutionnalité de certaines mesures, comme l'index seniors, au motif qu'elles ne portent pas sur le financement de la sécurité sociale (nombre d'amendements concernant les conditions de travail, les critères de pénibilité ou la redéfinition de certains seuils ont d'ailleurs été déclarés irrecevables au même motif) ; mal préparée et sans l'accord d'aucun syndicat, avec des éléments de langage et des chiffres insincères, en témoignent les épisodes sur la retraite des femmes ou sur les 1 200 euros de pensions minimales. Cette réforme d'inspiration purement financière emporte des conséquences sociales systématiquement minimisées ou colmatées à coup de rustines.

Je regrette aussi le moment choisi, en pleine période d'inflation, pendant la guerre d'Ukraine et après plusieurs crises sanitaires, économiques et désormais de l'énergie, contre l'avis d'une très grande majorité de français et d'un front syndical uni, à l'origine d'une mobilisation inédite depuis 30 ans. D'autant plus qu'il n'y avait pas d'urgence, le conseil d'orientation des retraites a d'ailleurs relativisé les hypothèses du gouvernement, jugé le système maîtrisé et le déficit facile à combler. Un déficit de 2 % du PIB, pour un retour à l'équilibre en 2050, est par exemple tout à fait supportable.

Tout au long de son examen, avec les sénatrices et sénateurs de mon groupe, nous nous sommes battus :

- Pour répéter combien cette réforme est injuste, car elle pénalisera d'abord toutes celles et tous ceux qui ont commencé à travailler tôt, et qui souvent occupent des métiers pénibles. La précarité des seniors sera rallongée. Les femmes seront les grandes perdantes de cette réforme qui fera perdre le bénéfice des trimestres maternité à la plupart des mères, amputera le montant des pensions, accentuera les décotes et limitera les surcotes.
- Pour dénoncer l'inutilité de cette réforme dont le seul objectif est de dégager des économies budgétaires, alors que notre système de retraites par répartition n'est pas en danger même s'il reste fragile.
- Pour proposer des solutions de financement alternatives qui ne pénaliseraient pas les Français les plus modestes.

L'avenir de cette réforme se joue désormais au Conseil Constitutionnel. En effet, suite à l'échec des deux motions de censure à l'Assemblée nationale et à l'adoption du projet le 20 mars dernier via le 49-3, 252 parlementaires de gauche, dont je fais partie, ont déposé une proposition de loi visant à affirmer que l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans. Le Conseil Constitutionnel doit désormais juger de sa conformité en vue d'un référendum d'initiative partagée (RIP). Nous avons également déposé un recours pour pointer les multiples atteintes au débat parlementaire qui ont émaillé l'examen de cette réforme : le choix contestable du véhicule législatif, un manque criant de clarté et de sincérité, des dispositions qui n'ont pas leur place dans une loi de financement.



Proposition de loi « ZAN »

La proposition de loi d'initiative sénatoriale sur l'application des objectifs de « zéro artificialisation nette » vient d'être votée en première lecture au Sénat. La commission spéciale chargée de son examen, dont je suis vice-présidente, a validé les grandes orientations du texte et ses principaux dispositifs : concilier la sobriété foncière et le développement des territoires, permettre la différenciation, viser la simplification et assurer le dialogue entre les collectivités.

L'adoption de ce texte est le fruit d'un travail collectif engagé suite aux inquiétudes et difficultés que rencontrent les élus locaux dans l'application de cette réforme prévue par la loi Climat et Résilience.

Ils ont dénoncé un chantier lancé dans la confusion et à marche forcée, sans différenciation, sans accompagnement, et dans une logique essentiellement descendante. Cette proposition de loi a souhaité apporter des premières réponses. Avec mon groupe, nous nous sommes, en effet, particulièrement attachés à :

- Redonner du temps aux collectivités pour permettre une meilleure compréhension des enjeux par les élus et les citoyens.
- Renforcer le dialogue territorial et la gouvernance territoriale de la mise en œuvre du ZAN.
- Défendre la création d'une « garantie rurale » offrant aux petites communes des perspectives de développement.
- Créer une « enveloppe séparée » de l'artificialisation résultant des grands projets d'intérêt national tout en maintenant l'exigence de sobriété foncière, telle que votée dans la loi Climat.

Dans cette perspective, le texte du Sénat propose un nouveau calendrier pour l'évolution des documents de planification et d'urbanisme : les délais de modification des SRADDET sont reportés d'un an (soit au 22 février 2025) avec une déclinaison dans les SCoT d'ici l'été 2027, dans les PLU(i) et les cartes communales d'ici l'été 2028 (article 1er). La proposition de loi réaffirme ensuite que les règles du fascicule du SRADDET concernant les objectifs et trajectoires de réduction de l'artificialisation se déclinent dans un rapport de prise en compte (et non un rapport de compatibilité, comme voulu par le Gouvernement). Il s'agit de rappeler avec force ce que le Parlement avait adopté lors de la loi Climat et Résilience : le SRADDET doit demeurer un document stratégique et non devenir prescriptif (article 2).

Pour permettre une meilleure représentation des élus communaux et des intercommunalités, le texte adopté instaure une gouvernance décentralisée du « ZAN » (article 3). S'il y a accord avec le Gouvernement pour « un compté à part » des projets d'intérêt national, la qualification de ces projets et la mutualisation de la consommation d'espace en résultant font débat (article 4). Avec mon groupe, nous avons demandé que l'artificialisation des sols résultant de ces projets fasse l'objet d'une comptabilisation et d'une trajectoire spécifiques, placées sous la responsabilité de l'État qui devra donc mettre en œuvre des actions de réduction du rythme de cette artificialisation pour respecter ces propres engagements (utilisation des friches lui appartenant, financement ou

action de renaturation...). Les projets d'envergure régionale pourront être mutualisés et faire l'objet d'une inscription en tant que tel au SRADDET, après avis de la conférence de gouvernance « ZAN » (article 5). Les communes et EPCI pourront être force de proposition dans l'identification de ces projets.

S'il y a accord sur la création d'une « garantie rurale » (article 7), le Sénat a voté une enveloppe minimale de 1 hectare pour toutes les communes, quand le Gouvernement propose 1% de la surface urbanisée applicable aux seules communes couvertes par un document d'urbanisme. Ce « 1 hectare », nous l'avons conçu, non comme une incitation à consommer, mais bien comme une perspective de développement.

Le Sénat a souhaité que les surfaces à usage résidentiel et de loisirs soient considérées comme non artificialisées, alors que le Gouvernement retient une notion plus restreinte appliquée aux seuls parcs et jardins publics (article 9). Les communes et EPCI pourront délimiter, via leurs documents d'urbanisme, des « périmètres de densification et de recyclage foncier » dans lesquels l'utilisation des espaces végétalisés à fins de densification ne sera pas considérée comme de l'artificialisation : cela devrait permettre de mener des opérations de densification de lotissements, de recyclage des friches, de remplissage des dents creuses au sein des hameaux.



Notre groupe a obtenu des ajustements pour sauvegarder nos exploitations agricoles et permettre l'implantation de structures nouvelles adaptées aux enjeux climatiques : les surfaces occupées par des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole seront considérées comme non artificialisées. C'est essentiel, si on veut transformer durablement notre

agriculture et promouvoir les circuits courts. Et pour favoriser la réappropriation des friches et du bâti existant, nous avons proposé que les territoires puissent bénéficier, de la part de l'Etat, d'un état exhaustif et documenté du stock disponible de terrains, et notamment de friches, précisant leur localisation par département, la propriété publique ou privée des terrains, ainsi que leur nature, leur qualité et l'estimation du coût des opérations de renaturation. 200 000 hectares de friches sont, en effet, potentiellement disponibles pour être soit réinvesties, soit renaturées.

S'agissant des outils de transition vers le « ZAN », le texte prévoit plusieurs mesures et notamment : l'Etat transmettra aux collectivités des données fiables et complètes sur l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de disposer rapidement d'un référentiel commun pour l'établissement des trajectoires et des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (article 11). Le texte instaure également un droit de préemption sur les espaces propices à la renaturation ou au recyclage foncier et une possibilité de surseoir à statuer spécifique avant l'entrée en vigueur du PLU ou de la carte communale modifiée ou révisé pour prendre d'ores et déjà en compte les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (article 12).

Il est précisé que les efforts de renaturation conduits par les collectivités depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience seront pris en compte pour évaluer l'atteinte de leurs objectifs « ZAN » (article 13). C'est une demande que nous avions formulée, avec mon groupe parlementaire pour ne pas pénaliser les territoires vertueux depuis plusieurs années.

Je souhaite qu'un vote définitif du texte puisse intervenir cet été au plus tard pour que les élus locaux que vous êtes puissent enfin disposer d'un cadre clarifié et d'une méthode de travail mieux concertée. C'est tout à fait envisageable car les débats vont désormais se poursuivre à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a par ailleurs déclenché la procédure accélérée sur notre texte et il a confirmé qu'il restait très désireux de trouver un compromis acceptable pour tous. Notre ambition, avec cette proposition de loi, est bien de rétablir l'équité entre les territoires, de mieux respecter les particularités et contraintes locales, et de ramener l'apaisement dans la mise en œuvre de cette réforme d'ampleur et structurante pour l'avenir de nos territoires.

Mission d'information sur les finances locales

Le Sénat a créé la mission d'information sur le thème : "L'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales". Un sujet important car de nombreuses remontées du terrain indiquent que les collectivités locales doivent de plus en plus supporter l'impact financier des décisions réglementaires et budgétaires auxquelles elles n'ont pas été associées. Ces difficultés sont à mettre en lien avec certaines décisions prises par l'État, mais pas seulement.

Nommée Vice-Présidente de cette mission, je veillerai à ce que nos travaux portent sur l'ensemble des collectivités : urbaines, péri-urbaines et rurales, notamment les plus petites aux ressources techniques et financières limitées, mais également sur des problématiques spécifiques, comme par exemple les stations touristiques ou les outre-mer. Notre objectif sera de déterminer, exemples concrets à l'appui, si ces décisions compromettent ou non leur équilibre financier.

Nous souhaitons achever nos travaux courant juin et avons débuté par l'audition d'Alain LAMBERT, président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Cette instance a en effet notamment pour mission d'évaluer l'impact financier des projets de textes applicables aux collectivités territoriales. J'ai ainsi pu revenir sur les préconisations et deux lignes de forces d'un précédent rapport du conseil : le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le développement du principe de différenciation territoriale.

Sur un sujet aussi vaste, le contexte est bien connu : les collectivités sont en permanence sommées de « digérer » de nombreuses décisions et la simplification des normes se trouve nettement en tête des priorités des élus. Sur les décisions réglementaires, par exemple, la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales vient de rendre un rapport d'information sur « l'addiction aux normes » : il souligne ainsi que le code général des collectivités territoriales a triplé de volume en vingt ans et dépasse aujourd'hui le million de mots. Ces travaux serviront aussi à nourrir la réflexion de notre mission, comme les conclusions d'une récente consultation menée auprès des élus sur la question du poids des normes.

N° 289

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 janvier 2023

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation (1)
relatif à la **simplification des normes imposées aux collectivités territoriales**,

Par Mme Françoise GATEL et M. Rémy POINTEREAU,

Sénateurs

(1) Cette délégation est composée de : Mme Françoise Gatel, présidente ; MM. Rémy Pointereau, Guy Béraudo, Mme Agnès Canayer, MM. Jean-Pierre Corbière, Bernard Dolros, Mmes Corinne Furet, Michelle Gréaume, MM. Charles Guené, Éric Kerrouche, Antoine Lefèvre, Mme Patricia Schillinger, M. Pierre-Jean Verzelet, vice-présidents ; MM. François Bonhomme, Franck Montagne, Cédric Vial, Jean Pierre Vogel, secrétaires ; Mmes Nadine Belloni, Céline Brulin, MM. Bernard Buis, Laurent Burgon, Thierry Coize, Mmes Chantal Desoyne, Catherine Di Folco, MM. Thomas Dossus, Jérôme Durin, Mme Dominique Estroni Sassone, MM. Fabian Genet, Hervé Gillé, Jean-Michel Houllégatte, Mmes Muriel Jourda, Sonia de La Provôté, Christine Lavarde, Anne-Catherine Louser, MM. Pascal Martin, Hervé Maurey, Franck Menonville, Jean-Marie Mizron, Philippe Moullier, Olivier Pascaud, Philippe Penzeze, Didier Rambaud, Mme Sylvie Robert, MM. Jean-Yves Reux, Laurent Simon, Lucien Stanzione.

Proposition de loi « Eau & Assainissement »

Le Sénat vient d'adopter une proposition de loi pour une gestion différenciée de la compétence eau et assainissement, présentée par le groupe RDSE. Un texte qui a une ambition simple : supprimer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

J'ai toujours milité pour le caractère optionnel du transfert de cette compétence. En effet, les communes n'ont pas attendu la loi NOTRe pour mutualiser dans

l'intérêt général, qu'il s'agisse de l'eau ou des déchets, notamment au sein des syndicats intercommunaux. Pourquoi les forcer aujourd'hui ? D'autant que certaines intercommunalités n'ont aucune envie d'assurer la compétence, notamment parce que ce niveau n'est pas toujours le plus pertinent, et leurs arguments s'entendent : risque d'augmentation des prix, manque de connaissance des réseaux, inadaptation à la réalité géographique et hydrique (souvent différente de la réalité administrative) ...

Il faut laisser le choix aux communes, faire confiance aux élus locaux et opter pour un cadre plus souple, plus réactif et plus proche, avec des réponses adaptées aux réalités des territoires. L'échéance de 2026 approche et je souhaite désormais que l'Assemblée Nationale s'empare rapidement de ce sujet.

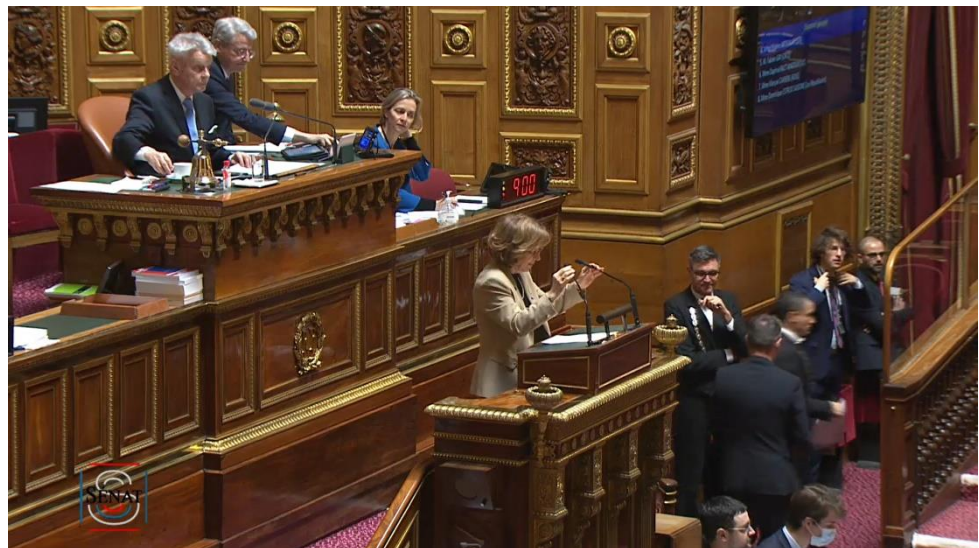
Retrouvez mon intervention et l'ensemble du débat sur le site du Sénat : https://videos.senat.fr/video.3346032_641313ac188f7.seance-publique-du-16-mars-2023-apres-midi

Proposition de loi « locataires – habitat non décent »

Je suis intervenue pour mon groupe lors de la discussion générale sur la proposition de loi visant à mieux protéger les locataires bénéficiant d'une allocation de logement et vivant dans un habitat non décent.

On compterait 450 000 logements indignes en France, voire même 600 000 selon la Fondation Abbé Pierre et rien n'indique une évolution positive pour les années à venir. Depuis la loi Alur, en cas de logement non décent, la CAF peut retenir les APL et le locataire ne verse que le loyer résiduel et les charges locatives. Avec ce texte, le locataire verserait le loyer résiduel à la Caisse des dépôts jusqu'à la réalisation des travaux.

Même si cette proposition de loi part d'une bonne intention et que je partage largement les constats, elle propose une solution inadaptée. Plutôt que de confisquer le revenu locatif des propriétaires, il est préférable de mieux les accompagner dans la rénovation de leur logement. Aujourd'hui, la politique de rénovation reste inefficace et inégalitaire et il faut prioritairement sortir les 5,6 millions de ménages les plus modestes, propriétaires et locataires, de la précarité.



Débat « Inflation »

Je suis aussi intervenue dans le débat d'actualité sur le thème : « Les conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français ». J'ai ainsi pu interpeller Olivia GRÉGOIRE, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la réalité quotidienne que vivent de plus en plus de nos concitoyens. L'inflation persistante et la hausse globale des dépenses contraintes a un impact direct sur la capacité des plus modestes à se nourrir et à se loger. Le nombre de

« La réalité d'aujourd'hui, en France, c'est que même en travaillant, on ne peut pas toujours manger à sa faim ! »

bénéficiaires de l'aide alimentaire a augmenté de 10 % en 2022, les retraités et les étudiants sont touchés, mais aussi désormais les personnes qui ont un emploi (+ 60 % en un an). Le nombre de ménages en retard de paiement de loyer de plus de trois mois a augmenté de plus de 10 % en deux ans. Et la précarité dans le logement, c'est aussi la précarité énergétique : 5,6 millions de Français sont dans cette situation, et le chiffre ne baisse pas.

Le Parlement est pourtant force de proposition en la matière, notamment mon groupe dans le cadre des projets de loi de finances successifs et par le biais de propositions de loi. Dernièrement, j'ai d'ailleurs déposé avec mon collègue Rémi Cardon une PPL qui propose de recentrer l'effort budgétaire du pays sur l'éradication des passoires thermiques, de mettre en place un « reste à charge zéro » pour les personnes les plus précaires, et d'assurer un égal accès aux dispositifs d'accompagnement sur tous les territoires, y compris dans les zones peu denses. Malgré cela, les mesures mises en place, même si elles contiennent quelque peu cette inflation et limitent les hausses des prix de l'énergie, ne sont ni pérennes, ni structurelles, et ne ciblent pas les classes moyennes et populaires, les plus en difficulté.

Retrouvez, ici aussi, mon intervention sur le site du Sénat :

https://videos.senat.fr/video.3285078_63ff4dea08573.seance-publique-du-1-mars-2023-apres-midi?timecode=8686000

Cérémonies du 19 mars



Cérémonies du 19 mars à Lannemezan, à l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Deux dépôts de gerbe étaient au programme, l'une place du 19 mars et l'autre au Monument aux Morts.

PGHM

En hommage aux adjudants-chefs, Christophe CAVAILLES et Lionel LOUSSALEZ-ARTETS, décédés dans l'exercice de leurs missions, le 20 mai 2016 dans un accident d'hélicoptère, les élèves sous-officiers de l'école de gendarmerie de Montluçon les ont choisi comme parrains des 417ème et 418ème promotions de leur l'école.



Un vibrant hommage et un moment de grande émotion au PGHM de Pierrefitte-Nestalas lors de cette cérémonie, qui a rappelé que ce métier de passion intense et singulier exigeait beaucoup d'abnégation, d'efforts et de sacrifices pour ceux qui ont choisi de s'engager et de se mettre en danger pour sauver leurs prochains. Risquer sa vie pour sauver celle des autres est un geste qui mérite à lui seul notre profonde reconnaissance.

Rugby



Le dimanche 19 mars dernier, c'était la fête du rugby au stade François Sarrat de Lannemezan, où se déroulaient les finales départementales dans les catégories régionales 1, 2 et 3. Des matchs qui opposaient les équipes de Ibos - Bazet/Andrest ; Adé - St Lary ; Magnoac - Vic en Bigorre.

Le sport et le rugby en particulier véhiculent plusieurs valeurs importantes comme la solidarité, la convivialité, la combativité, le respect de l'adversaire et de l'arbitre, le tout dans un esprit respectueux des traditions. De plus, le milieu associatif lié au rugby participe pleinement à l'animation et à la vie de nos territoires, en témoigne le public venu nombreux encourager leur équipe. Une journée réussie dont les organisateurs peuvent être fiers, tant au niveau de l'équipe locale qu'au niveau de la fédération départementale.

Dernièrement, j'ai aussi participé aux journées des partenaires, puis aux matchs qui ont suivi, de l'Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt et de l'Entente Sportive des Baronniees.



Lymphœdème

Journée mondiale du Lymphœdème à Odos, à l'invitation de Virginie Abbadie-Longo, présidente de l'association « Vivre Mieux le Lymphœdème » (AVML 65) et de Chantal Cazajous, socio-esthéticienne à Odos.

Autour de divers stands d'information et après une marche symbolique, une conférence était animée par des professionnels de santé spécialisés mais également des patients. Le but de cette journée était de mettre en lumière cette maladie méconnue pour contribuer à une meilleure prise en charge, faire reconnaître le handicap et ses conséquences dans la vie quotidienne et aider les patients à garder la plus grande autonomie.



Permanence Parlementaire

Résidence La Lorraine
20 rue Brauhauban
65000 TARBES

Tél : 05 62 54 17 56

Adresse électronique
permanence.artigalas@gmail.com

